

chausson

MATÉRIAUX

Client n° 378421

N° TVA:

ENT DUBOIS S BTP
M. DUBOIS SYLVAIN
CORNUS
46330 CENEVIERES

AVOIR

n° 09576402 du 30/09/25

Pour nous contacter, appelez le 05 65 24 75 57

CODE	DESIGNATION	QUANTITE	Un		PRIX H-T	MONTANT	T	NUANCE
Vos détails de règlement sont à transmettre à l'adresse mail : reglement@chausson.fr								
AVOIR N° 21237821 DU 10/09/25 SUR BON 21237770 AG. BOUZIES CHT 59623 BRUGIDOU TOM V/REF: 212489								
138756.01	PALETTE OBRA	-2	U		17,00	-34,00		
AVOIR N° 21237830 DU 11/09/25 SUR BON 21237770 AG. BOUZIES V/REF: CHANTIER 59623 BRUGIDOU TOM								
138756.01	PALETTE OBRA	-4	U		17,00	-68,00		
AVOIR N° 21237930 DU 26/09/25 SUR BON 21237923 AG. BOUZIES V/REF: CHANTIER 59623 BRUGIDOU TOM								
210406.01	BLOC BETON LINTEAU EMB.500/200/200	-2	U		2,50	-5,00		
	dont Eco-Contribution					(-0,04)		
AVOIR N° 21237935 DU 29/09/25 SUR BON 21237770 AG. BOUZIES V/REF: CHANTIER 59623 BRUGIDOU TOM								
138756.01	PALETTE OBRA	-1	U		17,00	-17,00		
138756.01	PALETTE OBRA	-2	U		17,00	-34,00		
AVOIR N° 21237936 DU 29/09/25 SUR BON 21237828 AG. BOUZIES V/REF: CHANTIER 59623 BRUGIDOU TOM								
138756.01	PALETTE OBRA	-1	U		17,00	-17,00		
	Total Eco-Contribution					(-0,04)		
Fraude au RIB : soyez vigilants ! Nous ne modifions jamais nos coordonnées bancaires. En cas de doute, contactez immédiatement votre interlocuteur habituel.								

CONDITIONS GENERALES DE VENTE AU VERSO

Total H-T	T.V.A	Total T.T.C	Echéance	Règlement par
-175,00	20,00% -35,00	-210,00	31/10/25	** AVOIR **

NOS REF. BANCAIRES : BIC : BNPAFRPPCTO IBAN : FR7630004007640001003969634

Page 10

Les intérêts de retard calculés au taux appliqué par la BCE majoré de dix points courent à partir de la date de règlement indiquée sur la facture ou de l'échéance d'un effet impayé et ce, même en l'absence de protêt ou de mise en demeure par exploit d'huissier ou par lettre recommandée.
Aucun escompte ne sera accordé en cas de règlement anticipé.

Pour les clients professionnels : une indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement sera due de plein droit et sans notification préalable en cas de retard de paiement. Si les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sera due, sur présentation des justificatifs.